



Maladie professionnelle CPAM

Par **Gaspouner**, le **29/04/2020 à 09:10**

Bonjour,rrnrnJe viens de recevoir une notification de décision relative à une attribution d'une rente (IP 15%).rnCette attribution fait suite à un accident survenu sur mon lieu de travail en 2016, qui a été reconnu en maladie professionnelle au 16.01.2020.rnrnJe souhaiterai savoir si cela est dans mon droit de solliciter l'antériorité jusqu'à la date des faits soit en 2016, et, avoir confirmation que cette rente me sera versé jusqu'à mon décès ?rn rnVous remerciant par avance de votre retour.rnrnCordialement

Par **CarolineDenambride**, le **29/04/2020 à 14:03**

Bonjour, rn rn rnLa rente n'est versée qu'à compter de la consolidation de votre état de santé. rn rnAntérieurement, vous avez dû percevoir des indemnités journalières. rn rnAucune antériorité n'est donc possible. rn rnLa rente vous sera versée jusqu'à votre retraite, date à laquelle elle sera convertie en pension de retraite. rn rnEn tout état de cause, si votre employeur a été négligeant quant à la mise en place de normes nécessaires à votre sécurité et si cette négligence est en lien avec votre accident, alors vous avez la possibilité de saisir le Tribunal aux fins de demande d'indemnisation de vos préjudices pour "faute inexcusable de l'employeur". rn rn rnTrès cordialement,rnrnMe Caroline DENAMBRIDErnrnAvocate au Barreau de LYONrn rn<http://denambride-avocat.com/>

Par **Gaspouner**, le **29/04/2020 à 14:46**

Bonjour,rrnrnJe vous remercie pour votre retour, ayant repris mon activité professionnelle 13

mois apres mon arrêt, seule la prévoyance d'entreprise a effecuer le complément de revenu à ma reprise d'activité
Sachant que mon employeur m'a maintenu mon salaire durant 6 mois, la suite des versments a été effectuée par la CPAM.
De plus, puis-je ajouter la notification à mon dossier de MDPH.
Je vous remercie énormément pour votre retour.
Cordialement

Par **CarolineDenambride**, le **29/04/2020 à 14:47**

Cela ne pose aucune difficulté.
Cordialement,

Par **morobar**, le **29/04/2020 à 18:24**

Bonjour,
[quote]
La rente vous sera versée jusqu'à votre retraite, date à laquelle elle sera convertie en pension de retraite. [/quote]
Une rente IPP est viagère et ne se transforme pas à la liquidation de la retraite.
Elle est donc versée jusqu'au décès de son bénéficiaire.

Par **CarolineDenambride**, le **29/04/2020 à 18:28**

Effectivement, j'avais lu trop vite ..